

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 DÉCEMBRE 2014

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUE-ROY, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Michel AIRAULT suppléant de Emmanuel ALLARD
Michel CADET suppléant de Françoise BABIN
Freddy DUBOIS suppléant de Mickaël CHARTIER
Frédérique SALVEZ suppléante de Jean-Yann MARTINEAU
Philippe GUIGNARD suppléant de Bernard MIMEAU
Stéphane FERREIRA suppléant de Michel PELEGRIN

Pouvoirs :

Patrick DEVAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Catherine THIBAUT donne procuration à Didier VOY
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Absence excusée : Serge BOUTET

Secrétaires de séance : Philippe ALBERT & Jean-Marc GIRET

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

AFFAIRES GENERALES

COMMISSION DE SUIVI DE SITE - SOCIETE MAXAM ATLANTIQUE (EX ESA) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Lors du Conseil communautaire du 24 avril 2014, M. Daniel LONGEARD a été désigné représentant titulaire au sein de la Commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société MAXAM ATLANTIQUE (ex Explosifs Sèvres Atlantique).

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2014, la Préfecture des Deux-Sèvres demande à la collectivité de délibérer à nouveau afin de désigner un représentant titulaire, mais également un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Daniel LONGEARD en tant représentant titulaire et Mme Dominique TEZENAS DU MONTCEL en tant que représentant suppléant au sein de la Commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société MAXAM ATLANTIQUE (ex Explosifs Sèvres Atlantique).

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE - DESIGNATION DE DELEGUES

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Vasles, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués au sein de l'assemblée générale du Pays de Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne M. Jean-Marc GIRET et Mme Ingrid VEILLON en tant que délégués au sein de l'assemblée générale du Pays de Gâtine pour la commune de Vasles,
- désigne M. Didier GAILLARD en tant que délégué au Conseil d'administration du Pays de Gâtine.

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DES SOURCES DE LA SEVRE NANTAISE – ADHESION

Le Syndicat Mixte à la Carte des Sources de la Sèvre Nantaise a été créé au 1^{er} janvier 2006 entre les communes ou établissements publics de coopération intercommunale situés sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise pour assurer :

- des compétences obligatoires dites de solidarité : communication, sensibilisation, conseil auprès des acteurs du sous bassin pour la gestion des milieux aquatiques ; participation aux actions concertées de gestion quantitative et qualitative de l'eau à l'échelle du bassin versant ; participation à la mise en œuvre d'actions sur les lits majeurs et mineurs des cours d'eau de son territoire de compétence ; lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles ; études d'intérêt général concernant le territoire du Syndicat,
- des compétences facultatives : étude, programmation et réalisation des travaux d'aménagement hydraulique ; réalisation des travaux d'entretien et de restauration des rivières de la Sèvre Nantaise et le suivi de ces travaux sur les lits majeurs et mineurs.

L'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine adhère à ce syndicat au titre de la commune de Vernoux-en-Gâtine (et de Neuvy-Bouin).

Pour l'année 2014, la cotisation s'élève à la somme de 1 930 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion à l'association pour l'année 2014,
- d'approuver le versement de la cotisation 2014 d'un montant de 1 930 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2014 chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Il est rappelé que les anciennes communautés de communes avaient souscrit des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires des agents et garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire pour son compte en mutualisant les risques.

Les anciennes Communauté de communes de Parthenay et la Communauté de communes du Pays Ménigoutais n'adhéraient pas au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015. Il pourrait être intéressant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine puisse bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion proposée par courrier du 29 octobre 2014.

Il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Régime du contrat : capitalisation.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

*Agents affiliés à la CNRACL (plus de 28h de travail par semaine) :

- Décès,
- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle),
- Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité (y compris adoption),
- Paternité.

*Agents non affiliés à la CNRACL (agents IRCANTEC) :

- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Maladie ordinaire,
- Maladie grave,
- Maternité (y compris adoption),
- Paternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en vue de la négociation et de la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

HARMONISATION DU MONTANT DES VACATIONS DES ANIMATEURS DES CENTRES DE LOISIRS

Suite à la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les animateurs des centres de loisirs étaient rémunérés sur la base des délibérations des anciennes communautés de communes à savoir :

- Communauté de communes de Parthenay – Centre de Loisirs Maurice Caillon
Diplômé BAFA : 23 € les 3h30 et 46 € les 7 heures
Stagiaire BAFA : 19 € les 3h30 et 38 € les 7 heures
Sachant que les journées étant généralement de 10h, un forfait de 3 vacations est versé depuis septembre 2013.
- Espace Gâtine - Centre de Loisirs Les Buissonnets
Diplômé BAFA : 50,50 € la journée de 10 heures
Stagiaire BAFA : 44 € la journée de 10 heures

Dans le cadre de l'harmonisation des vacations, la commission Ressources Humaines, réunie le 25 novembre 2014, a validé le principe de rémunérer les animateurs de la façon suivante :

- un animateur titulaire du diplôme du BAFA perçoit 23 € par vacation de 3h30,
- un stagiaire BAFA perçoit, quant à lui, 19 € par vacation de 3h30.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des rémunérations des vacations des animateurs selon les barèmes suivants :
 - Diplômé BAFA : 23 € la vacation de 3h30,
 - Stagiaire BAFA : 19 € la vacation de 3h30,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre d'une réussite à concours d'un agent du service des Ressources Humaines et de la mobilité interne de l'agent sur le poste de responsable de l'unité Carrière – Paie, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de régulariser la création du poste n°2014-247 :

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

Suppression d'un poste Adjoint administratif / Rédacteur	TC	35h 00
Création d'un poste d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	35h 00

Dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire Carrière – Paie pour remplacer un agent ayant bénéficié d'une mobilité interne, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le poste n°2014-94 :

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	35h 00

Dans le cadre d'une mobilité interne d'un agent sur le poste de technicien aux espaces verts, il est proposé au Conseil communautaire de régulariser la création du poste n°2014-253 :

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

Suppression d'un poste Agent de maîtrise / Technicien	TC	35h 00
Création d'un poste de Technicien territorial	TC	35h 00

Dans le cadre du recrutement du technicien Déchets pour remplacer l'agent ayant bénéficié d'une mobilité interne, il est proposé de modifier le poste n°2014-94 :

A compter du 1^{er} février 2015 :

Suppression d'un poste de technicien territorial	TC	35h 00
Création d'un poste de technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00

MODIFICATION DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SERVICE SCOLAIRE

Par délibération du 24 juillet 2014, le conseil communautaire a approuvé les mises à disposition de personnels avec plusieurs communes du territoire pour les services scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 59 voix pour et 3 abstentions, décide :

- de modifier les mises à disposition comme suit :

► des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Vasles. Il s'agit de :

. Mme Monique RENELIER, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 20,28 heures hebdomadaires sur un temps plein de travail de 25,8 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire,

. Mme Sylvie GRULOVIC, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 8,09 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 33,88 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire,

. Mme Stéphanie TOUZOT, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 1,93 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 34,65 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire.

► des agents de la Commune de Pressigny dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Aline CHAMPAGNE, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 5,53 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 22 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (accueil Périscolaire),

. Mme Maryline BOURREAU, ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 22,85 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 27 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (scolaire, accueil Périscolaire, entretien des locaux).

De plus, en raison de la reprise à temps plein d'un agent de la Commune du Tallud à compter du 12 septembre 2014, la mise à disposition de Mme CHAIGNEAU Sylvie est modifiée et passe à 874

heures annuelles sur 1 607 heures pour des missions au service scolaire (scolaire, AEPS ou garderie, APS, entretien école vacances). La mise à disposition précédente était de 578,5 heures annuelle.

La mise à disposition de l'agent qui compensait le temps de travail est également modifiée ainsi : Mme BLAIS Marinette, Adjoint technique 2^{ème} classe, passe à 305,50 heures annuelles sur 1 560 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, APS, Entretien école temps scolaire) au lieu de 855 heures,

- d'approuver les avenants aux conventions à conclure avec l'ensemble des collectivités concernées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2014 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2015

Lorsque le budget primitif n'est pas voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art L.1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-joint pour les différents budgets.

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Suivant les délibérations en date du 5 décembre 2013 et du 27 novembre 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a approuvé le versement de subventions d'équipement à hauteur de 760 000 € au bénéfice de la SAS Les Forges de Bologne.

Cette subvention faisant l'objet d'un versement sur plusieurs exercices, il convient d'intégrer cette opération dans les autorisations de programmes communautaires et par conséquent de mettre à jour le tableau de recensement des autorisations de programmes /crédits de paiement..

Il convient également d'actualiser le montant concernant l'informatisation des bibliothèques, dont le montant est de 19 200 € au lieu de 28 400 € et de répartir les crédits de paiements sur 2014 pour 13 900 € et 5 300 € sur 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement ainsi que détaillé ci-après :
 - Montant de l'autorisation de programme « Forges de Bologne » : 760 000 €.
 - Montant des crédits de paiement :
 - en 2014 : 135 000 €
 - en 2015 : 210 000 €
 - en 2016 : 207 500 €
 - et en 2017 : 207 500 € (voir tableau joint)
- de modifier l'autorisation de programme « informatisation des réseaux bibliothèques » : 19 200 €
 - Montant des crédits de paiement :
 - en 2014 : 13 900 €
 - et en 2015 : 5 300 €
- de dire que les crédits de paiement 2014 sont ouverts au budget.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS AMORTISSABLES POUR TOUS LES BUDGETS

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, les textes précisent que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel,
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Suite à la mise en place de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et afin d'harmoniser les durées d'amortissement existantes sur les anciens territoires, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 2014 de la manière suivante :

1 - pour le budget principal :

Biens	Durées d'amortissement	Nature
Biens de faible valeur de moins 500 €	1 an	
Logiciel - licences	3 ans	205
Frais de recherche	5 ans	2032
Voiture	5 ans	2182
Frais d'étude	5 ans	2031
Camion et véhicule industriel	5 ans	2182, 21561, 21571
Mobilier	5 ans	2184
Matériel informatique	5 ans	2183
Autres immobilisations corporelles	5 ans	2188
Installations générales et agencements	5 ans	2181
Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	2158
Frais d'insertion	1 an	2033
Immeuble de rapport	20 ans	2132
Construction sur sol d'autrui – immeuble de rapport	20 ans	2142
Subvention d'équipement personne de droit privé	5 ans	2042...
Subvention d'équipement personne de droit public	10 ans	2041...

2 – pour le budget annexe Assainissement (M49)

Biens de faible valeur de moins 500 € 1 an		
Frais étude recherche	5	203
concession droit licence	5	205
Construction génie civil (acquisitions avant le 31/12/2005)	80	213
Construction génie civil (acquisitions depuis le 01/01/2006)	50	213
Installation matériel outillage (acquisitions avant le 31/12/2005)	60	215
Réseaux acquisitions depuis le 01/01/2006	60	21532
Matériel industriel acquisitions depuis le 01/01/2006	20	2154
Matériel de transport (acquisitions avant le 31/12/2005)	15	2182
Matériel de transport (acquisitions depuis le 01/01/2006)	5	2182
Matériel de bureau (acquisitions avant le 31/12/2005)	5	2183
Matériel de bureau (acquisitions depuis le 01/01/2006)	10	2183
Matériel informatique (acquisitions avant le 31/12/2005)	5	2183
Matériel informatique (acquisitions depuis le 01/01/2006)	5	2183
Mobilier (acquisitions avant le 31/12/2005)	5	2184
Mobilier (acquisitions depuis le 01/01/2006)	10	2184
Divers matériel (acquisitions avant le 31/12/2005)	5	2188
Divers matériel (acquisitions depuis le 01/01/2006)	5	2188
Bâtiment exploitation en M.A.D.	50	217311
Réseau Assainissement en M.A.D.	60	217532
Autre construction/sol autrui en M.A.D.	50	21748

3 - pour le budget annexe Affaires Economiques Parthenay avec TVA

Biens de faible valeur de moins 500 € 1 an		
Mat bureau et informatique	5	2183
Logiciels	5	205
Subvention Equipement .versée aux .personnes de droit privé	5	2042
Subvention Equipement .versée en nature	5	2044
Frais Etudes	5	2031
Autres installations mat.outil.techniques	5	2158
Immeub.de rapport	20	2132
Autres immobilisations .corporelles	5	2188
Mobilier pour acquis à compter du 2010	5	2184

4 – pour le budget annexe marché de Bellevue

Biens de faible valeur de moins 500 € 1 an		
Autres constructions	20	2138
Matériel de bureau et Matériel informatique	5	2183
Divers immobilisations corporelles	5	2188
Autres réseaux	5	21538
Biens Reçus en mise à dispo – Autre installation matériel out.tech	10	21758
Biens Reçus en mise à dispo - Autres constructions	20	21738
Biens Reçus en mise à dispo - Terrains amena autres que voirie	20	21713
Biens Reçus en mise à dispo - Immeubles de rapport	20	21732

5 – pour le budget annexe Bois Pouvreau

Biens de faible valeur de moins 500 € 1 an		
Immeubles de rapport	20	2132
Autres immobilisations corporelles	5	2188

6 – pour le budget annexe Portage de repas

Biens de faible valeur de moins 500 € 1 an		
Autres immobilisations corporelles	5	2188

7 – pour le budget annexe Hébergement Coutières

Biens de faible valeur de moins 500 € 1 an		
Autres immobilisations corporelles	5	2188

8 – pour le budget annexe opérations soumises à Tva Ménigoute

Biens de faible valeur de moins 500 € 1 an		
Immeubles de rapport	20	2132
Biens Reçus en mise à dispo - Immeubles de rapport	20	21732
Autres immobilisations corporelles	10	2188

9 – pour le budget annexe soins à domicile Thénézay (M22)

Biens de faible valeur de moins 500 € 1 an		
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeur similaires	2	205
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeur similaires (logiciel implicite)	3	205
Matériel de bureau et matériel informatique	5	2183
Autres immobilisations corporelles	5	2188

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2014 ET PROVISOIRES POUR 2015

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine, issue de la fusion de 3 communautés de communes et de l'extension de 12 communes, a entamé une démarche d'harmonisation de ses compétences sur le territoire qui s'est conduite tout au long de l'année 2014.

Au 1^{er} janvier 2014 :

- Transfert des cotisations Pays et office de pôle des communes isolées
- Transfert de la gestion et de l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage
- Transfert des cotisations au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
- Restitution de l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny
- Restitution de l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud

Au 1^{er} mars 2014 :

- Restitution de la voirie

Au 1^{er} avril 2014 :

- Transfert de l'entretien de la digue de La Peyratte
- Transfert de la bibliothèque de Secondigny
- Restitution de la participation au financement des fonds de solidarité pour le logement
- Restitution du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute

Au 1^{er} août 2014 :

- Transfert de la petite enfance et enfance jeunesse
- Transfert de la compétence scolaire et périscolaire
- Restitution des cantines scolaires
- Restitution du transport scolaire

Au 1^{er} novembre 2014 :

- Restitution de l'élaboration des cartes communales et PLUI
- Restitution de l'étang de Saint-Germier

L'attribution de compensation, qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences pour l'EPCI et ses communes membres, est fixée conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Les modalités de versement sont fixées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'évaluation des charges transférées reste dévolue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (art 1609 nonies C, IV du CGI) qui dispose d'un an à compter du transfert de compétence pour effectuer l'évaluation des charges transférées. Les méthodes d'évaluation induites par

l'application des textes (arti.1609 nonies C du CGI) constituent le cadre légal pour les travaux d'évaluation des charges transférées :

- les dépenses de fonctionnement sont évaluées suivant :
 - leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences (avantage : actualité de la dépense évaluée)
 - ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (vision lissée de coûts récurrents),
- le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :
 - le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement,
 - les charges financières et les dépenses d'entretien,
 - l'ensemble de ces dépenses pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Une approche méthodologique différenciée peut être envisagée pour chaque équipement ou service transféré.

Le Conseil communautaire conserve la faculté de fixer librement le montant des attributions de compensation par un vote à l'unanimité. Ce vote doit être effectué au vu d'un rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réalisés conformément aux méthodes du IV de l'article 16909 nonies C.

Dans l'attente du rapport de la CLECT, le Conseil communautaire a délibéré le 13 février 2014 pour acter le versement des attributions de compensations provisoires.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie à plusieurs reprises en 2014 et le 18 novembre dernier, sous la présidence de M. Christophe MORIN ; le rapport d'évaluation joint en annexe a été adopté à l'unanimité. Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des ressources transférées.

La méthodologie retenue pour l'évaluation des charges scolaires et périscolaires est :

- en fonctionnement : sont pris en compte – les charges nettes directes (personnel -1 trimestre pour l'APS) et recettes (CAF, MSA...) hors remboursement sur contrats aidés et hors fonds d'amorçage APS – Pour l'entretien de bâtiment : calcul réalisé avec un coût de 8,50 € du m² de surface des locaux scolaires – pas de valorisation des charges de personnel administratif hormis sur Parthenay,
- en investissement – les membres de la CLECT ont opté pour un coût de renouvellement du matériel et mobilier scolaire de 70 € par élève (effectif 2013) et la non évaluation du coût de renouvellement des bâtiments.

Cette méthode, dérogatoire au droit commun, nécessite un vote à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 18 novembre 2014,
- d'approuver la méthodologie retenue et décrite ci-dessus pour l'évaluation des charges scolaires et périscolaires,
- d'approuver le montant des attributions de compensation définitives 2014 et provisoires 2015 présenté par commune figurant dans le rapport et indiqué ci-dessous,

- de préciser que les attributions de compensation feront l'objet d'un versement par douzième chaque année et que les attributions de compensation définitives de 2014 donneront lieu à des modifications des écritures réalisées avec les attributions de compensation provisoires 2014.

	<i>AC 2014</i>	<i>AC 2015</i>
<u>Communes ancienne CC Parthenay</u>		
ADILLY	-7 501,00	-19 644,00
LA CHAPELLE BERTRAND	23 109	23 220
CHATILLON SUR THOUET	18 874	-114 342
FENERY	-2 519	-16 461
PARTHENAY	697 910	137 858
POMPAIRE	71 663	13 116
LE TALLUD	-62 328	-121 399
<u>Communes ancienne CC Espace Gâtine</u>		
ALLONNE	19 531	19 846
AZAY SUR THOUET	27 383	27 807
POUGNE HERISSON	11 960	12 522
RETAIL	7 944	8 137
SAINT AUBIN LE CLOUD	70 180	70 954
SECONDIGNY	73 055	70 484
VERNOUX EN GATINE	98 679	100 541
<u>Communes ancienne CC Ménigoutais</u>		
CHANTECOPS	31 108	42 065
COUTIERES	15 890	20 693
FOMPERRON	35 982	47 436
FORGES	50 303	52 408
MENIGOUTE	115 943	129 444
REFFANNES	28 570	35 437
SAINT GERMIER	32 576	43 225
ST MARTIN DU FOUILLOUX	32 685	36 628
VASLES	196 358	221 053
VAUSSEROUX	41 988	54 390
VAUTEBIS	12 675	16 324
<u>Communes ancienne CC Thénézéen</u>		
AUBIGNY	35 382	30 727
DOUX	60 843	51 743
FERRIERE (La)	119 476	77 388
LHOUMOIS	21 935	17 940
OROUX	18 198	16 168
PEYRATTE	201 405	128 700
PRESSIGNY	28 741	21 887
SAURAI	19 711	16 941
THENEZAY	221 705	139 268
AMAILLOUX	130 164	70 282
LAGEON	31 534	16 009
ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	67 583	42 904
VIENNAI	176 301	118 474
GOURGE	80 154	34 526
TOTAL	2 855 150	1 694 699

Montant total des attributions de compensation positives : 2 927 498 € pour 2014 et 1 966 545 € pour 2015.

Montant total des attributions de compensation négatives : 72 348 € pour 2014 et 271 846 € pour 2015.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PARTHENAY POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET AYANT FINANCE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE GUTENBERG

Un emprunt globalisé d'un montant de 2 000 000 € a été réalisé en 2013 par la Ville de Parthenay auprès du Crédit Foncier de France, d'une durée de 15 ans avec un taux fixe de 3,50%, pour financer les investissements de l'exercice 2013, à savoir :

- la construction de l'école Gutenberg à hauteur de 660 000 €,
- la salle du Domaine des Loges pour 980 000 €,
- le cimetière pour 260 000 €,
- les travaux de VRD sur Saint-Paul pour 100 000 €.

Suivant délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2014, il a été décidé d'harmoniser la compétence optionnelle « Affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, avec une prise d'effet au 1^{er} août 2014.

A compter de cette date, la Ville de Parthenay doit transférer tous les éléments d'actif et de passif liés au scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Considérant que le prêt cité ci-dessus ne peut faire l'objet d'un transfert, ni d'un remboursement partiel anticipé pour la part affectée au scolaire, il convient d'établir une convention prévoyant :

- que le remboursement de l'emprunt soit honoré par la Ville de Parthenay jusqu'à son échéance,
- que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine rembourse à la Ville de Parthenay le montant des échéances (pour la part scolaire) en une seule fois pour 2014 à compter de la signature de la convention, puis chaque trimestre selon le tableau d'amortissement joint jusqu'à la date de la dernière échéance de remboursement de l'emprunt.

Le montant du capital restant dû au 1^{er} août 2014 est de 638 000 € et l'échéance à rembourser pour la période 1^{er} août au 31 décembre 2014 est de 33 381,43 € (22 000 € de capital et 11 381,43 € d'intérêts).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention relative au remboursement à la Ville de Parthenay du prêt ayant financé la construction de l'école Gutenberg,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative ci-jointe.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN HEBERGEMENT AU LOGIS DE LA FORET DE LE RETAIL – DEMANDE DE D.E.T.R. 2015

Le Logis de la forêt sur la commune de Le Retail a fait l'objet d'une opération de réhabilitation des bâtiments sud en salles festives et de spectacles, sous maîtrise d'ouvrage communale.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine porte un projet de réhabilitation des bâtiments nord, qui consiste à :

- réhabiliter les annexes pour aménager un hébergement composé de 8 chambres et d'une salle d'activités,
- réhabiliter l'ancienne porcherie en sanitaires pour l'aire naturelle.

Le coût global de cette opération, en phase APS, revalorisé sur la base de l'indice FFB, s'élève à 606 341,92 € HT et se décompose comme suit :

- honoraires de maîtrise d'œuvre (12,5 %) : 67 371,32 € HT,
- travaux : 538 970,60 € HT.

Elle peut faire l'objet d'une demande de subvention de 35 % du montant HT auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement ci-annexé relatif aux travaux d'aménagement d'un hébergement au Logis de la forêt sur la commune de Le Retail,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre de cette opération et notamment à déposer une demande de DETR Programmation 2015 concernant ces travaux (priorité 1/2),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

RESTRUCTURATION DE LA HALTE GARDERIE « LE RELAIS DES PETITS » – DEMANDE DE DETR 2015

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est engagée dans le projet de restructuration de la halte-garderie associative du Relais des Petits, situé 7 rue Gambetta à Parthenay.

Le Relais des Petits est la deuxième structure collective petite enfance existant sur le territoire de l'actuelle communauté de communes. Ce multi accueil est actuellement agréé par le service départemental de protection maternelle infantile pour 22 enfants. Cet agrément est toutefois fortement fragilisé puisqu'il repose sur des aménagements en mode dérogatoire, acquis au fil des commissions de sécurité du fait de la non adaptation du bâti (ancienne maison d'habitation). Par conséquent, l'enjeu aujourd'hui est de restructurer l'existant en intégrant les préconisations du diagnostic d'accessibilité réalisé en 2010.

Le coût estimatif prévisionnel de ces travaux (hors honoraires et frais divers) est de 669 000 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015, à hauteur de 175 000 €.

En outre, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention de 25 % de ce coût HT, soit 167 250 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement de cette opération et de valider le plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de DETR 2015 auprès des services de l'Etat (priorité 2/2),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N° 4

L'ancienne Communauté de communes de Parthenay a conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2011.

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot « Flotte automobile et risques annexes ».

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2014 au sein de la flotte automobile communautaire, SMACL Assurances invite la collectivité à conclure un avenant n°4 au contrat Véhicules à moteur n° 003.

Il en résulte que la somme à verser à SMACL Assurances s'élève à 520,08 € TTC au titre de l'année 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 4 au contrat V.A.M. n° 0003 de SMACL Assurances,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document afférant à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON/THOUE) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MADAME BOUTIN MARIE THERESE

Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun (Parthenay) et du boulevard du Parnasse (Châtillon-sur-Thouet), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer une action de sensibilisation des riverains à la mise en conformité de leurs branchements.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés qui réalisent les travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux de raccordement eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Dans le cadre de cette opération, Madame BOUTIN Marie Thérèse, propriétaire d'un immeuble situé au n° 24 boulevard du Parnasse, a présenté un dossier complet. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de lui accorder une subvention de 733,34 € pour un montant total de travaux subventionnés s'élevant à 1 459,70 €.

Après vérification de la conformité des travaux, effectuée le 3 octobre 2014 par le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, rien ne s'oppose à ce jour au versement de la subvention accordée à Madame BOUTIN Marie Thérèse.

Le montant total éligible des travaux réalisés étant de 797,5 €, le montant de la subvention à lui verser s'élève à 400,71 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 400,71 € à Madame BOUTIN Marie Thérèse au titre des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de son immeuble situé au n° 24 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « assainissement » chapitre 67-6742,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ACTION SOCIALE ET SANTE

AIDE A DOMICILE - TARIFICATION HORAIRE DES INTERVENTIONS ASSUREES AU TITRE DU MAINTIEN A DOMICILE

La commission « Action Sociale et Santé » du 26 novembre 2014 a analysé les conditions d'exercice des différentes interventions assurées dans le cadre du maintien à domicile.

S'agissant de la tarification horaire des prestations réalisées par le service (sorties d'hospitalisation - hors prise en charge par les organismes sociaux ou les caisses de retraite, mandataire, couchers tardifs), il est proposé, pour 2015, d'adopter une augmentation de l'ordre de 1,50 % sur l'ensemble des tarifs présentés dans le tableau suivant :

	Tarifs horaires 2014		Proposition de tarifs horaires à partir de 2015	
	semaines	Dimanches et jours fériés	semaines	Dimanches et jours fériés
MUTUELLES	20,29 €		20,60 €	
CESU	21,67 €		22,00 €	
TITRE ONEREUX	19,95 €	21,55 €	20,25 €	21,87 €
HOSPITALISATION A DOMICILE	19,95 €	21,55 €	20,25 €	21,87 €
MANDATAIRE				
Forfait de 10 h par mois	17,29 €		17,55 €	
de la 11ème à la 60ème h	1,33 €		1,35 €	
à partir de la 61ème h	0,41 €		0,42 €	
COUCHERS TARDIFS sans prise en charge	19,95 €	21,55 €	20,25 €	21,87 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs horaires tels que présentés ci-dessus concernant les interventions de maintien à domicile, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE SUR LE CANTON DE THENEZAY – ADOPTION DE TARIFS

Le service de Portage de Repas à Domicile sur le territoire du Canton de Thénézay est organisé de la façon suivante :

- préparation et conditionnement des repas par le restaurant scolaire de la Commune de La Peyratte,
- transport à domicile des repas par les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Afin de prendre en compte le coût inhérent à l'achat des repas et l'évolution des frais généraux du service, la Commission "Action Sociale et Santé" propose que le coût de vente des repas vers les bénéficiaires soit augmenté de 2 %, portant le prix unitaire à 8,56 € TTC pour 2015.

Le service de Portage de Repas à Domicile étant reconnu "Activité déclarée" au titre de la Déclaration des Services aux Personnes en date du 18 mars 2014, les bénéficiaires peuvent bénéficier, selon la

réglementation en vigueur, d'une exonération fiscale sur la prestation relative au transport. La tarification est détaillée comme suit :

Description de la prestation	PU HT
Service de livraison de repas (partie déductible) Tarif livraison	3,03 €
Repas (partie non déductible) Tarif repas	5,08 €
TOTAL UNITAIRE TTC	8,11 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la tarification ci-dessus du repas du Service de Portage de Repas à Domicile sur le canton de Thénézay, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE SUR LE CANTON DE MENIGOUTE – ADOPTION DE TARIFS

Le service de Portage de repas à domicile sur le territoire du Canton de Ménigoute est organisé de la façon suivante :

- préparation, conditionnement et transport des repas par les services des EHPAD de Ménigoute et de Vasles,
- facturation des repas par les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Afin de prendre en compte les coûts inhérents à la mise en recouvrement et à la facturation, la commission « Action Sociale et Santé », réunie le 26 novembre 2014, propose que le prix unitaire de vente du repas vers les bénéficiaires soit, à compter du 1^{er} janvier 2015, de 8,56 € toutes charges comprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le prix unitaire du repas du Service de portage de repas à domicile sur le canton de Ménigoute à 8,56 € -toutes charges comprises, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ADOPTION DES TARIFS

Sujet reporté.

AIDE A DOMICILE - ACOMPTE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE ET PRESTATIONS AIDE MENAGERE – APPROBATION D'UNE CONVENTION

Le Conseil Général des Deux-Sèvres a reconduit, pour l'année 2014, les conventions portant versement d'acomptes en faveur des services d'aide à domicile.

A ce titre, une convention, conclue entre le Département des Deux-Sèvres et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, définit les modalités de versement de la somme attribuée en faveur du

service d'aide à domicile au titre des prestations d'Aide-Ménagère (100 €/mois) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (25 000 €/mois) pour l'année 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dispositions de la convention conclue entre le Département des Deux-Sèvres et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine définissant les modalités de versement de la somme attribuée en faveur du Service d'aide à domicile au titre des prestations d'aide-ménagère et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour l'année 2014,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ENFANCE/JEUNESSE

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 DU SECTEUR DE THENEZAY ET REVERSEMENT D'ACOMPTE A FAMILLES RURALES DE THENEZAY

Dans le cadre de sa commission permanente du 16 décembre 2014, la Caisse d'Allocations Familiales a validé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2014 pour le secteur de l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen selon les modalités financières des années précédentes.

Ce contrat prévoit le versement d'une somme de 33 500 € correspondant à un acompte sur le prévisionnel des activités réalisées par l'association Familles Rurales de Thénézay en 2014 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat enfance jeunesse 2014 du secteur de Thénézay à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'approuver le reversement de la somme de 33 500 € sur le compte de l'association Familles Rurales de Thénézay,
- de dire que les crédits sont ouverts sur la ligne budgétaire chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ACTIVITES D'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES

Afin de permettre la continuité du financement par la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse, pour l'année 2014, des activités périscolaires et d'accueil de loisirs reprises par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, après la dissolution du SIVOM « Avenir en Gâtine », le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la convention de prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

ACCUEIL DE LOISIRS MAURICE CAILLON - APPROBATION FORFAIT SEMAINE 4 JOURS POUR 2015

Au vu du calendrier d'activités de l'accueil de loisirs Maurice Caillon pour 2015, et suivant les mêmes conditions tarifaires que pour l'année 2014, il est proposé de poursuivre le forfait « semaine 4 jours » pour les semaines 18, 19 et 52 de l'année 2015, du fait que ces semaines incluent un jour férié. Ainsi, ce forfait vient pour ces semaines, en remplacement du forfait « semaine 5 jours » habituellement appliqué.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le forfait « semaine 4 jours » conformément au tableau ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

FLIP 30EME EDITION - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DU FESTIVAL PAR L'EDITION D'UN JEU

Dans le cadre de la promotion de la 30^{ème} édition du FLIP, du 8 au 19 juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la SARL Interlude se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs efforts pour contribuer à la réalisation d'un jeu de société comprenant le logo du festival ainsi que des cartes de promotion de celui-ci et du territoire de la Communauté.

Une convention de partenariat est établie entre les deux parties. La SARL Interlude prend en charge l'édition, la distribution et la commercialisation du jeu, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine percevant, en contrepartie de l'utilisation de l'image du Flip, 30 % des bénéfices nets de vente du jeu une fois le seuil de rentabilité atteint.

Le jeu est édité à 4 000 exemplaires et proposé à un prix de vente de 10 € TTC.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à mentionner ce jeu et ce partenariat dans le cadre de la communication du festival.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 4 décembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec la SARL Interlude,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

FLIP 2015

LOCATION D'ESPACES ET OFFRES DE PARTENARIAT – ADOPTION DE TARIFS

Depuis de nombreuses années, il est adopté, dans le cadre du FLIP, des tarifs de location d'espaces pour les catégories d'intervenants qui proposent des animations et des ventes (éditeurs de jeux...).

Il est également proposé des offres en vue de développer des partenariats auprès diverses entreprises et associations.

Ces locations d'espaces et ces offres de partenariats contribuent à financer une partie du festival et à renforcer sa notoriété.

La commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 17 novembre 2014, a émis un avis favorable pour les tarifs proposés en pièce-jointe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs de location ci-joints pour le FLIP 2015, applicables du 8 au 19 juillet 2015,
- d'adopter les tarifs d'offres de partenariats ci-joints pour le FLIP 2015, qui se déroule du 8 au 19 juillet 2015,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Pour le bon fonctionnement du FLIP, il est pris en charge, depuis plusieurs années, certains frais d'une partie des intervenants (artistes, créateurs de jeux, membres des jurys, animateurs, organisation).

Suite à la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 17 novembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge :

1) les frais de repas pour le FLIP 2015, à savoir du 8 au 19 juillet 2015, soit 10 € par personne et par repas, pour les personnes suivantes :

- l'équipe d'organisation du FLIP (permanents, managers, personnel accueil, stagiaires ...),
- les animateurs du FLIP,
- les artistes professionnels prestataires sur le FLIP,
- les créateurs sélectionnés pour les concours (20 à 30 personnes / 4 jours).

Pour les animateurs FLIP et l'équipe d'organisation du FLIP, ces repas seront pris en charge uniquement dans les cas suivants :

- le midi pour les personnes travaillant le matin et l'après-midi,
- le soir en cas de travail en après-midi et en nocturne.

Pour les artistes professionnels, ces repas seront pris en charge chaque midi et chaque soir.

Pour les créateurs, ils seront pris en charge midi et soir pendant la période des concours, à savoir du 16 au 19 juillet 2015.

2) les frais de repas pour le FLIP 2015, soit 15 € par personne et par repas, pour les personnes suivantes :

- les membres du jury du Trophée FLIP Créateurs de Jeux de Société (8 personnes du 16 au 18 juillet),
- les membres du jury du Trophée FLIP Créateurs de Jeux Vidéo (5 à 6 personnes du 16 au 18 juillet),
- les membres du jury du concours EducaFLIP (5 personnes le 8 juillet),

Pour ces jurys, ils seront pris en charge midi et soir pendant la période des concours.

3) l'hébergement, petits déjeuners compris, pour un montant maximum de 70 € par personne et par nuit, ainsi que les frais de transport par train 2^{ème} classe (et 1^{ère} classe dans le cas de réduction de prix), sur présentation de justificatifs, ainsi que les frais de remboursements kilométriques par voiture, sur présentation de facture et copie de carte grise, sur la base des tarifs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour les membres du jury des Trophées FLIP pour la période du 16 au 18 juillet (3 nuits), et du concours EducaFLIP pour le 8 juillet (1 nuit).

4) les frais de petits déjeuners, du 8 au 19 juillet 2015, soit 5 € par personne et par petit déjeuner, pour les artistes professionnels prestataires sur le FLIP.

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget chapitre 011,

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CASIN'HALL – ADOPTION DE TARIFS

Comme chaque année depuis 1991, il est organisé sur le Festival des Jeux, avec entrée payante pour le public, des soirées Casin'Hall (sorte de Casino Fantoche), avec roulette, black jack et autres jeux, et plaques et monnaie factice permettant au public de gagner des jeux à l'issue de chaque soirée lors d'une vente aux enchères masquée.

Suite à la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 17 novembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants pour le FLIP 2015, applicables du 8 au 19 juillet 2015 :

1) Entrée Casin' hall : 3 €

2) Vente de Boissons au Casin' hall :

- Bière : 2 €,
- Boisson gazeuse fruitée : 1,50 €,
- Jus de fruit : 1,50 €,
- Soda : 1,50 €,
- Eau pétillante : 1,50 €,
- Eau (petite bouteille) : 1 €.

ANIMATION DU PATRIMOINE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - PROJET DE PROGRAMME D'ACTIONS 2015

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met en œuvre, dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, un programme d'actions riche et diversifiée destiné à promouvoir et valoriser le patrimoine, l'architecture et le cadre de vie auprès des publics. Tout au long de l'année, des visites guidées, des randonnées patrimoine, des ateliers pédagogiques en et hors temps scolaire sont organisées. Des expositions et des brochures destinées à promouvoir et à mieux faire connaître le patrimoine architectural, urbain et paysager sont réalisées.

Le projet de programme d'actions 2015 s'inscrit dans le cadre de la célébration des 30 ans du label Ville et Pays d'art et d'histoire. Il vise à promouvoir le label Pays d'art et d'histoire de Parthenay, à proposer des actions de médiation autour de la valorisation et de la préservation des paysages et de la vie rurale en Gâtine, à animer des ateliers pédagogiques pour sensibiliser le jeune public à l'architecture et au cadre de vie, et à développer une multiplicité d'actions de médiation visant à présenter le territoire communautaire dans toute sa diversité patrimoniale. En outre, le service Patrimoine propose de poursuivre la démarche de requalification du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et de le finaliser en 2015.

Le coût global de ces actions s'élève à 200 700 € en fonctionnement, et à 45 000 € HT en investissement.

Un soutien financier auprès de la DRAC, de la Région Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres peut être sollicité conformément au plan de financement joint dans le programme d'actions.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 4 décembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de programme d'actions 2015 du Pays d'Art et d'Histoire ci-joint,
- d'approuver le plan de financement 2015 ci-joint,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC, de la Région Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU BATEAU A CHAINES PERMETTANT LA TRAVERSEE DU THOUETA PARTHENAY ET CHATILLON-SUR-THOUET

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative aux chemins de randonnée, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du public un bateau à chaînes pour permettre la traversée du Thouet, au lieu-dit « Château des Plans ». Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ce moyen de transport afin d'assurer la sécurité, compte tenu des risques éventuels liés à la traversée d'une rivière sans l'aide d'un passeur.

Suite à la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 4 décembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement d'utilisation du bateau à chaînes permettant la traversée du Thouet,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - COMPETENCE GESTION DES DECHETS - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Juin 2014, il a été validé le principe d'une entente intercommunautaire, pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire à 4 partenaires : Communauté de Communes du Thouarsais, Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Une convention a été signée, le 1^{er} juillet 2014, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.

La convention d'entente initiale, pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire, permet d'assurer, dans la continuité, l'exploitation du centre de tri dans sa forme actuelle. Les élus de la conférence d'entente, réunis le 20 octobre 2014, ont acté le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, pour permettre la réalisation de travaux de modernisation du centre de tri, dans l'attente d'une solution d'envergure départementale pour le tri des emballages. Cette consultation doit reprendre une phase d'études approfondies, afin de définir précisément le montant des travaux à réaliser.

Par conséquent, et dans l'attente des résultats de cette consultation, il est proposé de renouveler, par avenant n° 1, la convention d'entente pour une période de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, dans les mêmes conditions financières que 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la passation de cet avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SCOLAIRE

FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 1^{er} acompte des fonds d'amorçage perçu par les communes, selon les montants par communes ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE
Chantecorps	1 560,00
Vasles	2 250,00
Ménigoute	2 880,00
Fomperron	1 410,00
Vausseroux	870,00
Saint-Martin du Fouilloux	316,77
Azay-sur-Thouet	3 120,00
Secondigny	3 050,00
Saint-Aubin Le Cloud	4 280,00
La Peyratte	1 583,33
Pressigny	300,00
La Ferrière-en-Parthenay	1 716,67
Thénezay	1 683,33
Viennay	2 970,00
Amailloux	2 000,00
Chatillon-sur-Thouet	3 650,00
Le Tallud	2 216,67
Fénery	916,67
Parthenay	13 733,33
Pompaire	1 800,00
Total	52 306,77

COOPERATIVE SCOLAIRE DE LA PEYRATTE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération en date du 20 mai 2014, le Conseil municipal de la commune de La Peyratte a décidé d'accorder une subvention annuelle à la coopérative scolaire de La Peyratte de :

- 1 400 € pour l'école maternelle,
- 1 850 € pour l'école primaire.

Un premier acompte d'un montant de 820 € a été versé le 27 juin par la commune pour la maternelle et 1 080 € pour le primaire.

Suite à la commission scolaire, réunie le 13 novembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention au profit de l'USEP coopérative scolaire de La Peyratte, correspondant pour l'année 2014 à 580 € pour la maternelle et 770 € pour la primaire,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE VIENNAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'école de Viennay a mis en place un projet cirque 2014 avec la compagnie CARNA. Ce projet s'inscrit dans le projet école sur le volet culturel. Tous les élèves de l'école sont impliqués dans ce projet. Les séances ont lieu tous les jeudis à partir du 6 novembre 2014 jusqu'au 18 décembre 2014,

soit 7 journées d'intervention de 4h, avec une intervention supplémentaire de 4h en fin d'année scolaire avec pour objectifs de réactiver les apprentissages précédents.

Le montant du projet s'élève à 1 760 € financés comme suit : 1/3 par la coopérative scolaire, 1/3 par l'association des parents d'élèves et 1/3 sous forme de subvention demandée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit 586,66 €.

Suite à la commission scolaire, réunie le 13 novembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 586,66 € à l'USEP ECOLE PUBLIQUE DE VIENNAY pour la réalisation du projet pédagogique de l'école de Viennay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AIDES FINANCIÈRES 2014 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES VOYAGES ET SORTIES DE LOISIRS DES ÉCOLES PUBLIQUES DU SECTEUR DE SECONDIGNY

Tous les ans, l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine accordait une aide financière aux coopératives scolaires pour les voyages et sorties des écoles : 230 € par classe et 8 € par élève de maternelle.

La commission des affaires scolaires en date du 13 novembre 2014 a accepté les montants suivants au profit des coopératives scolaires pour les écoles du secteur de Secondigny.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations suivantes :
 - ASS AZAY USEP ECOLE PUBLIQUE : 1 510 €,
 - ECOLE MATERNELLE USEP SAINT-AUBIN : 2 344 €,
 - USEP SECONDIGNY ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MIXTE : 2 384 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ECOLES DE GOURGE ET PRESSIGNY

La commune de Gourgé a, par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014, accordé une participation financière pour les coopératives des écoles de Gourgé et Pressigny ; la commune a déjà versé les 7/12ème de cette participation.

- Subvention de 37 € par élève pour l'année 2014 :
Elémentaire : 22 élèves soit 814 €. La commune a versé 474,76 €.
Maternelle : 7 élèves soit 259 €. La commune a versé 151,06 €.

- Subvention de 25 € pour les activités des élèves de l'élémentaire pour 2014 :
22 élèves soit 550 €. La commune a versé 320,76 €.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire en date du 13 novembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes au profit des coopératives scolaires de Gourgé et Pressigny, soit :

- 339,24 € à verser à la coopérative de l'école de Gourgé
- 107,94 € à verser à la coopérative de l'école de Pressigny
- 229,24 € à verser à la coopérative de l'école de Gourgé
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE PARTHENAY LA MARA – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASS CLUB USEP GROUPE SCOLAIRE LA MARA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer d'une subvention à l'ASS CLUB USEP GROUPE SCOLAIRE LA MARA d'un montant de 424 € pour le projet « Atelier de création en s'inspirant d'un artiste »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS 2014 AUX ECOLES PRIVEES

Suite à la commission des affaires scolaires, réunie le 13 novembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer des subventions aux organismes de gestion de l'enseignement catholique pour le fonctionnement des classes d'enseignement privé, pour l'année 2014 comme suit :
 - OGEC Saint-Joseph à Parthenay: 17 666 €,
 - OGEC Notre Dame de la Coudre à Parthenay : 2 695 €,
 - Ecole privée de Thénézay – OGEC Marie Antoine de Thénézay : 12 485 € au titre du dernier trimestre 2014 et 8 323,32 € pour les mois d'août et septembre,
 - Ecole privée de Gourgé – Avenir Gourgé C GES : 15 162,42 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADHESION A L'ASSOCIATION LES INCORRUPTIBLES

L'adhésion à l'association Les Incorruptibles contribuerait à l'achat de livres et à la participation des écoles qui le souhaiteraient, au prix littéraire des Incorruptibles. Ce prix a été conçu comme un jeu, un défi à relever. Son objectif est de changer le regard des jeunes lecteurs sur le livre, afin qu'ils le perçoivent comme un véritable objet de plaisir et de découverte. Pour être Incorruptibles, les jeunes lecteurs, maternelle ou élémentaire, s'engagent à :

- lire les ouvrages qui ont été sélectionnés,
- se forger une opinion personnelle sur chacun des livres,
- voter pour leur livre préféré.

Les élèves peuvent y participer dans le cadre scolaire ou périscolaire.

Le montant de cotisation s'élève à 54 € par niveau. La proposition de la commission scolaire, réunie le 13 novembre 2014, est d'adhérer pour les niveaux de maternelle, CP, CE1 et CE2/CM1, soit 220 €.

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts de l'association Les Incorruptibles,
- d'adhérer à l'association Les Incorruptibles pour l'année scolaire 2014/2015,

- d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 220 € pour les niveaux de maternelle, CP, CE1 et CE2/CM1,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AUX FINS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU MARCHÉ AUX BESTIAUX – APPROBATION D'UN AVENANT N° 3

Par convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels en date du 6 septembre 2013, la Communauté de communes de Parthenay a autorisé la société SEOLIS PROD, substituée par la société I-ENR par avenant en date du 1er décembre 2014, à occuper la toiture du bâtiment du Marché aux Bestiaux pour une durée de 30 ans, pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Un avenant 3 à la convention prévoit de modifier le descriptif des travaux complémentaires à réaliser par le titulaire de l'AOT en vertu de l'article de l'article 6.3 « Descriptif des travaux d'installation ».

Ainsi, l'obligation du titulaire de réaliser des travaux de réfection de l'éclairage des halles bovin et ovin est remplacée par l'obligation de réaliser des travaux complémentaires en toiture.

Les modalités financières de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à la société I-ENR pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment du Marché aux Bestiaux,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n° 3 et tout document relatif à ce dossier.

SPORT

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - les règlements des équipements sportifs suivants :
 - complexe sportif Léo Lagrange,
 - complexe espace sports de Secondigny,
 - les plans d'organisation de la surveillance et des secours suivants :
 - GâtinéO,
 - piscine de Saint-Aubin Le Cloud,
- 2) d'autoriser le Président à signer lesdits règlements et plans d'organisation.

QUESTIONS DIVERSES

SERVICE DE GARDE D'ENFANTS A DOMICILE - ADOPTION DE TARIFS

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prolonge jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015, le service de garde d'enfants à domicile en horaires décalés assuré par l'ancien SIVOM « L'Avenir en Gâtine ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille tarifaire du service de garde d'enfants à domicile, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

GESTION DU PERSONNEL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Dans le cadre de la reprise à temps partiel thérapeutique d'un agent intercommunal, il est nécessaire d'adopter une convention d'organisation de son temps de travail pour cette période.

En effet, l'agent, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe est un agent intercommunal travaillant pour le compte de 4 collectivités.

Ses temps de travail sont répartis comme suit :

- Communauté de communes Aunis Sud (17) : 10/20^{ème},
- Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (79) : 2/20^{ème},
- Communauté d'agglomération des 2 B (79) : 1/20^{ème},
- Ville de Leblanc (36) : 2,50/20^{ème}.

Soit un temps de travail total de 15,50/20ème permettant l'affiliation de M. CONSTANTIN à la CNRACL.

Dans l'intérêt médical de l'agent et l'organisation des services, compte tenu du faible temps effectué pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est proposé que les 4 collectivités employeurs s'organisent pour permettre la réalisation du temps partiel thérapeutique de 7,75/20ème dans une seule d'entre elle. Seule la quotité de travail de la Communauté de communes Aunis Sud permet cette reprise.

De plus, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est actuellement organisée et le remplacement de cet agent peut se poursuivre permettant ainsi une continuité dans la pédagogie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait le 18 décembre 2014.
P/Le PRESIDENT ;
La Vice-Présidente
Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Affichage du : 19 décembre 2014
au : 2 janvier 2015